

## **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE ACCOMPAGNANT LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS DE BAILLARGUES**

Une nouvelle disposition issue de la loi NOTRe, et depuis codifiée à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » doit être « *jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette note répond donc à cette obligation pour le CCAS de Baillargues. Elle sera, comme le budget primitif 2024, disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Cette année, le budget du CCAS de la ville de Baillargues sera voté le 11 avril 2024 par le conseil d'administration.

### **LES MISSIONS DU CCAS**

L'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées ». À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

De manière générale, les CCAS se mobilisent dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion, services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Baillargues :

- accueille, informe et oriente de manière inconditionnelle l'ensemble des administrés
- intervient sur les missions légales et obligatoires telles que l'instruction des demandes d'aide sociale légale, la remise et aide à la constitution de dossiers APA, le suivi social des bénéficiaires du RSA, la domiciliation postale des personnes sans domicile stable etc
- intervient sur les missions facultatives au travers des aides ponctuelles financières et/ou alimentaires
- met en place une politique de lutte contre l'isolement à destination des seniors avec le développement du dispositif YAPADAJ

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

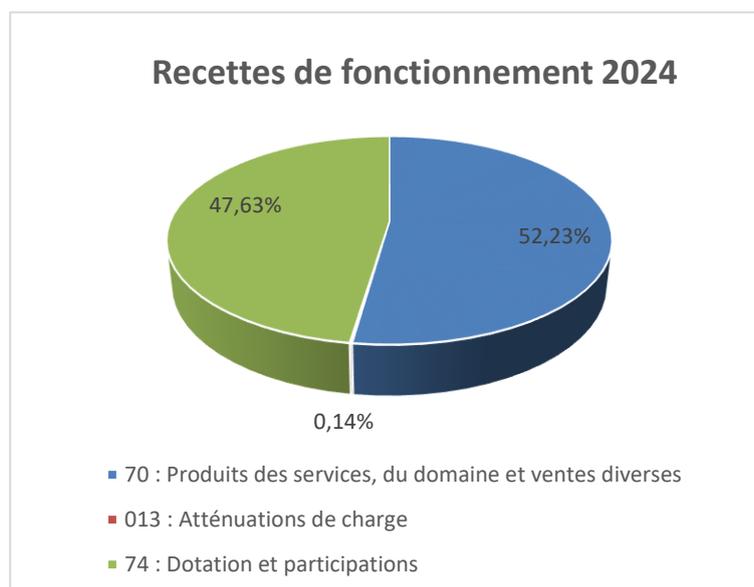
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services relevant du CCAS. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024
011 : Charges à caractère général	263 000,00 €	013 : Atténuations de charge	1 019,00 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	284 600,00 €	70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	415 958,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	15 340,00 €	74 : Dotation et participations	379 329,25 €
66 : Charges financières	25 000,00 €		
042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000,00 €		
002 : Résultat de fonctionnement reporté	196 366,25 €		
<b>TOTAL</b>	<b>796 306,25 €</b>		<b>796 306,25 €</b>

### Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (recettes du dispositif YAPADAJ), au remboursement des intérêts du PLS Phare et de la SNEF du budget annexe au budget principal, aux subventions du Département dans le cadre de projets en direction des seniors et à la subvention de la Ville.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2024 pour le CCAS s'élèvent 796 306,25€.

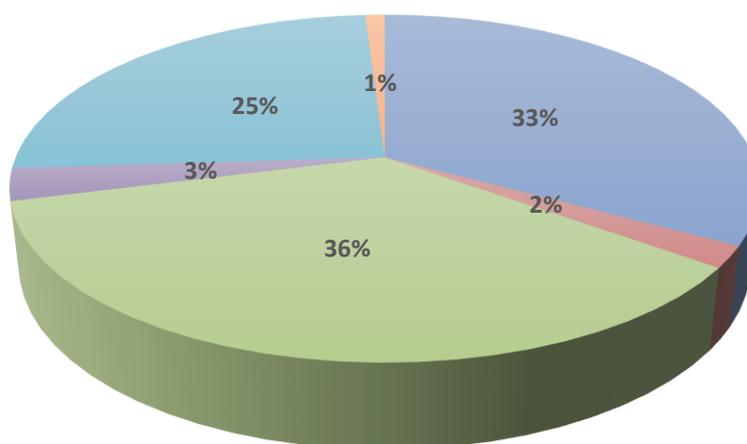


## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 796 306,25€ et sont principalement constituées :

- les charges générales relatives au fonctionnement des structures : fluides, entretien matériel, achat de petites fournitures etc
- les charges de personnels (salaires + charges) et les frais assimilés (formation, comité d'entreprise, assurance du personnel etc)
- des prestations de services (cafés party, sorties et intervenants extérieurs)

### Dépenses de fonctionnement 2024



- 011 : Charges à caractère général
- 65 : Autres charges de gestion courante
- 012 : Charges de personnel et frais assimilés
- 66 : Charges financières
- 002 : Résultat de fonctionnement reporté
- 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

L'investissement comprend les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité qui devient, par exemple, propriétaire de nouveaux biens durables (*matériels informatiques, véhicules, mobiliers urbains...*) pouvant être utilisés sur du long terme ou construit de nouveaux bâtiments/agrandit des bâtiments existants.

Le CCAS a pour projet d'investir :

- dans le mobilier permettant la mise en place d'activités dans le cadre du dispositif YAPADAJ au sein de la salle Mendès France
- dans l'achat de 2 nouveaux écrans d'ordinateur

Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement du FCTVA (Fond de Compensation de la taxe de la Valeur Ajoutée) à hauteur de 1 442 111,69€ et d'opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 12 000€ pour un montant total de 1 454 111,69 €.

Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 454 111,69 € et réparties de la manière suivante :

- le report du solde de la section d'investissement à hauteur de 1 450 111,69€
- les immobilisations corporelles à hauteur de 4000€ (achats d'écrans d'ordinateurs et le mobilier pour la salle Mendès France)

Comme la section de fonctionnement, la section d'investissement doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.